



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 MARS 2020

Présidée par Fabienne SIGAUD, Maire

L'an deux mille vingt le six mars à 20 heures 30.

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Fabienne SIGAUD,

PRESENTS : Christophe ROGER, Dominique THELINGE, Patrick BROUEL, Christophe SOUDE, Marjorie AUSSENAC, Bruno DAVID, Lucie FAVARETTO, Jacques FROMENT, Robert HARVEY, Michel LACOMBE, Josy LAUR, Marie Claude MILLET, Dominique PRUNET, Frédéric SOUSA.

ABSENTS avec procuration : Muriel JACQUES procuration à Michel LACOMBE, Jean Pascal MARTIN procuration à Dominique PRUNET, Sylviane BERNARD procuration à Robert HARVEY

ABSENTS : Elsa SOARES, Céline BERRIE, Catherine CHICQUENOY, Claude DESCAMPS Raymond FOISSAC

SECRETAIRES de Séance : Dominique THELINGE et Martine LIARSOU

Madame le Maire ouvre la séance à 20H30

Sans remarque ni question sur le compte-rendu du conseil municipal du 9 décembre 2019, Madame le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1 **Approbation des comptes de gestion 2019 : caisse des écoles, logements sociaux, énergies renouvelables, lotissement, commune.**
- 2 **Examen et vote des comptes administratifs : caisse des écoles, logements sociaux, énergies renouvelables, lotissement, commune.**
- 3 **Affectation des comptes de résultat 2019 : caisse des écoles, logements sociaux, énergies renouvelables, lotissement, commune.**
- 4 **Création de postes suite avancement de grade**
- 5 **Délibération rectificative vente terrain 7 allée des Passiflores**
- 6 **Délibération complémentaire admission en non valeurs**
- 7 **Subventions exceptionnelles : voyage FSE COLLEGE- Voyage école de GOUJOUNAC- Voyage école élémentaire PRAYSSAC.**
- 8 **Convention de mise à disposition service ALSH et RAM**
- 9 **Répartition des charges de fonctionnement des écoles.**
- 10 **Décisions du Maire**
- 11 **Questions diverses**

1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019- caisse des écoles, logements sociaux, énergies renouvelables, lotissement, commune.

Mme le Maire fait lecture de la délibération relative à l'approbation des comptes de gestion 2019 dressés par le receveur Pierre Olivier PONTON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Les comptes de gestion 2019 caisse des écoles, logements sociaux, énergies renouvelables, lotissement, commune sont approuvés.

Vote : Pour à l'unanimité (18 voix)

Avant de passer à l'examen des comptes administratifs et conformément au code général des collectivités, Madame le Maire propose d'élire un président de séance pour l'examen et le vote de ces comptes administratifs. Madame le maire s'est retirée pour laisser la présidence à Christophe ROGER, son premier adjoint, en charge des Finances. Celui-ci est élu président de séance à l'unanimité.

2 .Examen et vote des comptes administratifs 2019

Christophe ROGER fait lecture de chacun des comptes.

A- Le compte administratif Caisse des écoles est approuvé comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE d'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT REPORT N-1	8 998.74	8 966.41 33.59	- 32.33
	INVESTISSEMENT	0	0	
	TOTAL CUMULE	8 998.74	9 000.00	1.26

Vote : Pour à l'unanimité (17 voix)

B- Le compte administratif des Energies Renouvelables est approuvé comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE d'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT REPORT N-1	37 531.70	72 109.39 214 700.79	249 278.48
	INVESTISSEMENT REPORT N-1	32 901.83	31 753.95 18 106.23	16 958.35
	TOTAL CUMULE Solde l'exercice	70 433.53	336 670.36	266 236.83

Vote : Pour à l'unanimité (17 voix)

C- Le compte administratif des logements sociaux est approuvé comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE d'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT REPORT N-1	1 852.93	16 823.53 56 570.19	71 540.79
	INVESTISSEMENT REPORT N-1	9 682.84 9 253.27	10 136.91	- 8 799.20
	TOTAL CUMULE	20 789.04	83 530.63	62 741.52

Vote : Pour à l'unanimité (17 voix)

D- Le compte administratif Lotissement est approuvé comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE d'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT REPORT N-1	38 106.48	46 433.98 64 374.28	72 701.78
	INVESTISSEMENT REPORT N-1	1 281.48 387 796.78	36 825.00	- 352 253.26
	TOTAL CUMULE	427 184.74	147 633.26	- 279 551.48

Vote : Pour à l'unanimité des voix (17 voix)

E- Le compte administratif de la commune est approuvé comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE d'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT REPORT N-1	1 886 266.69	2 374 226.47 417 979.93	905 939.71
	INVESTISSEMENT REPORT N-1 RAR -2019	1 742 344.96 23 874.02 525 336.00	1 175 734.66 909 657.00	- 590 484.32 384 321.00
	TOTAL CUMULE	4 177 821.67	4 877 598.06	699 776.39

Vote : Pour à l'unanimité (17 voix)

3- Affectation du résultat 2019 au Budget Primitif 2020

Après le vote des comptes administratifs, Mme le Maire réintègre la séance et propose de voter l'affectation des résultats.

A- Caisse des Ecoles

Après avoir arrêté les comptes et adopté le CA de l'exercice 2019, et constatant que le compte administratif fait apparaître :

→ Un excédent de fonctionnement cumulé de----- 1.26 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE

L'AFFECTATION DU RESULTAT au BP 2020 comme suit :

- Résultat reporté en fonctionnement au compte 002----- 1.26 €

Vote : Pour à l'unanimité (18 voix)

B- Logements Sociaux

Après avoir arrêté les comptes et adopté le CA de l'exercice 2019, et constatant que le compte administratif fait apparaître :

→ un excédent de fonctionnement cumulé de----- 71 540.19 €

→ un besoin de financement en investissement de----- 8 799.20 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE

L'AFFECTATION DU RESULTAT au BP 2020 comme suit :

- Affectation en réserve en investissement au compte 1068----- 8 799.20 €

- Résultat reporté en fonctionnement au compte 002----- 62 741.59€

Vote : Pour à l'unanimité (18 voix)

C - Energies Renouvelables

Après avoir arrêté les comptes et adopté le CA de l'exercice 2019, et constatant que le compte administratif fait apparaître :

→ un excédent de fonctionnement cumulé de----- 249 278.48 €

→ un excédent d'investissement cumulé de----- 16 958.35 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE

L'AFFECTATION DU RESULTAT au BP 2020 comme suit :

- Résultat excédent en investissement au compte 001----- 16 958.35 €

- Résultat reporté en fonctionnement au compte 002----- 249 278.48 €

Vote : Pour à l'unanimité (18 voix)

D-Lotissement

Après avoir arrêté les comptes et adopté le CA de l'exercice 2019, et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un besoin de financement en investissement de----- 352 253.26 €
- un excédent de fonctionnement de----- 72 701.78 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE

L'AFFECTATION DU RESULTAT au BP 2020 comme suit :

- Résultat déficit reporté en investissement au compte 001----- - 352 253.26 €
- Résultat excédent reporté en fonctionnement au compte 002----- + 72 701.78 €

Vote : Pour à l'unanimité (18 voix)

E-Commune

Après avoir arrêté les comptes et adopté le CA de l'exercice 2019, et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de ----- 905 939.71 €
- un besoin de financement en investissement de----- 590 484.32 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE

L'AFFECTATION DU RESULTAT au Budget Primitif 2020 comme suit :

- Affectation en réserve en investissement au compte 1068 ----- 206 163.32 €
- Résultat reporté en fonctionnement au compte 002----- 699 776.39 €

Vote : Pour à l'unanimité (18 voix)

4-Création de postes suite à avancement de grade

Mme le Maire fait part à l'assemblée de l'avancement de grade de deux agents de la collectivité et précise que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE de procéder à la création de 2 postes à compter du 1 avril 2020 :

- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet.
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures/semaine).

Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2020.

Et donne tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Vote : Pour à l'unanimité (18 voix)

5. Délibération rectificative vente terrain 7 allée des Passiflores

Christophe ROGER, fait part à l'assemblée qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération du 19 septembre 2019 numéro 20190919-057 concernant la superficie de vente du terrain situé 7 Allée des Passiflores section AC ancien n° de parcelle 232.d. Il a été indiqué 315 m2 et non 498 m2, la surface exacte de la parcelle.

Par conséquent Mme le Maire demande aux membres du conseil municipal de rectifier la délibération entachée d'une erreur matérielle en remplaçant 315 m2 par 498 m2.

Le Conseil Municipal, décide de rectifier la délibération en date du 19 septembre 2019 numéro 20190919-057 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant 315m2 par 498m2.

Michel LACOMBE ne comprend pas :

- pourquoi un exemplaire de la délibération n'a pas été envoyé à l'acquéreur,
- pourquoi la collectivité n'a pas présenté ses excuses auprès de José HERNANDEZ,
- et demande si la commune envisage de faire quelque chose pour compenser la perte de temps et financière occasionnées à José HERNANDEZ.

Christophe ROGER précise que la demande a été faite par Polygone et donc la délibération du 19 septembre 2019 a bien été envoyée au demandeur c'est-à-dire à la société Polygone. Ensuite que le retard occasionné lié à cette erreur matérielle a été découverte début février 2020 par la société polygone (qui s'engage à faire des travaux pour compenser la perte financière causée à M José HERNANDEZ). Aussitôt, la collectivité a inscrit la délibération rectificative à l'ordre du jour du conseil municipal du 27 février 2020 qui a été reporté pour des raisons indépendantes de cette affaire (manque de document administratif relatif aux comptes de gestion 2019 établis par le comptable de la collectivité).

Vote : 16 voix et 2 abstentions.

6. Admission en non- valeur délibération complémentaire

Suite à la liste des pièces à présenter en priorité en non- valeur par le comptable public, Vu la délibération en date du 9 décembre 2019 n° 20191209-085 présentant les titres impayés et les admissions en non- valeur.

Madame le maire, présente à l'assemblée les modifications à apporter à la délibération du 9 décembre 2019.

Exercices	Titres	montant	Nature	
2010	597	13.29 A SUPPRIMER	Remb.OM	A supprimer
2011	260	83.25 A MODIFIER	Tickets cantine	Montant 33.13 €
2015	1275	46.20 A SUPPRIMER	Tickets cantine	A supprimer

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE d'approuver l'admission en non- valeur des recettes pour un montant global de **5 296.60 €**. Les sommes nécessaires seront inscrites au budget 2020 chapitre 65 article 6541.

Vote : Pour à l'unanimité des voix

7. Subvention au voyage scolaire - FSE- collège d'Istrie

M. Christophe SOUDE, conseiller délégué, fait part à l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle présentée par le FSE du collège d'Istrie, sollicitant une participation pour les enfants de PRAYSSAC dans le cadre du voyage scolaire des élèves des classes de 6^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} du collège d'Istrie. Ces voyages s'inscrivent dans divers projets : pour les élèves de 6^{ème} voyage à Vayrac - pour les élèves de 4^{ème} voyage à Paris et pour les élèves de 3^{ème} voyage à Madrid.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 30 € par élèves correspondant à la demande du FSE. Le montant total de la subvention est de 1 110 € sous réserve que des voyages se réalisent (450 € pour le voyage de la classe de 6^{ème}- 330 € pour le voyage de la classe de 4^{ème} et 330 € pour le voyage de la classe de 3^{ème}).

Mme le Maire ne prend pas part au vote (sa fille est élève d'une classe faisant un voyage).

Vote : Pour à l'unanimité des voix

8. Subvention au voyage scolaire – Ecole de GOUJOUNAC

M. Christophe SOUDE, conseiller délégué, fait part à l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'école EEPU de GOUJOUNAC sollicitant une participation pour les enfants de PRAYSSAC dans le cadre d'une sortie classe de neige à Bolquère dans les Pyrénées Orientales. Malgré les interrogations de certains membres du conseil sur la motivation de parents de Prayssac à inscrire leurs enfants dans une commune voisine, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'école de GOUJOUNAC d'un montant de 80 € (40€ par élève).

Vote : Pour à l'unanimité des voix

9. Subvention exceptionnelle Ecole Élémentaire de PRAYSSAC

M. Christophe SOUDE conseiller délégué, fait part à l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'école élémentaire de PRAYSSAC sollicitant une participation pour les enfants de Prayssac dans le cadre des sorties scolaires. Sortie en juin de la classe de Cm2 à Vayrac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 €.

Vote : Pour à l'unanimité des voix

10. Convention de mise à disposition service ALSH et RAM

Mme le Maire présente à l'assemblée une convention de mise à disposition de service entre la communauté de communes de la vallée du Lot et du Vignoble et la commune pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et le relais d'assistantes maternelles. (RAM).

Cette convention précise que la mise à disposition de personnel communal assurant l'animation auprès des enfants ainsi que l'entretien des locaux utilisés fera l'objet d'un remboursement par la Communauté de Communes.

La mise à disposition concerne un agent territorial pour l'animation :

- Pour les mercredis : estimation à 404 heures annuelles.
- Pendant les périodes des vacances : estimation à 285 heures annuelles.

La mise à disposition concerne un agent territorial pour l'entretien des locaux

- Période scolaire : estimation à 1 heure hebdomadaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Mme Marjorie AUSSENAC ne prend pas part au vote) autorise Mme le Maire à signer cette convention.

Vote : Pour à l'unanimité des voix

11. Répartition des charges de fonctionnement des écoles

Mme le Maire présente à l'assemblée, les charges de fonctionnement des écoles publiques et la répartition à envisager auprès des communes scolarisant les enfants hors de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré est d'accord pour faire appliquer l'article 23 de la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 qui fixe le régime de répartition financière des charges de fonctionnement afférentes aux écoles maternelle et élémentaire de l'année 2019/2020 au prorata du nombre d'élèves.

Pour l'année 2019/2020 les charges de fonctionnement s'élèveront à 555.76 euros par enfant.

Les communes concernées recevront la liste des enfants scolarisés ainsi que le montant de leur participation financière.

Vote : Pour à l'unanimité des voix

12. Décisions du Maire

A-Convention avec le collège

Mme le Maire fait part à l'assemblée de la convention signée le 3 février 2017 entre le département, la commune de PRAYSSAC et le Collège d'Istrie, et considérant que le raccordement du chauffage de l'école de PRAYSSAC sur le circuit de chauffage du collège en raison de l'architecture des locaux et des réseaux de ces bâtiments. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle pourra être renouvelée pour une durée identique par accord entre les parties et par voie d'avenant.

Le conseil municipal donne son accord à la signature de l'avenant n°1 à la convention de gestion d'équipements collectifs pour le chauffage du collège d'Istrie et des bâtiments communaux de PRAYSSAC.

B-Signature avenant n°1 Lot 1- TERRASSEMENT/VRD attribué à l'entreprise MARCOULY

Dans le cadre de l'Aménagement du Complexe Sportif et de Loisirs, et considérant la nécessité pour l'entreprise **MARCOULY** de prendre en compte la demande du Maître d'ouvrage plus et moins- value pour cheminement tennis.

Montant initial du marché :	320 027.50 € ht soit.....	384 033.00 € ttc
Montant de l'avenant 1 :	1 141.00 € ht soit.....	1 369.20 € ttc
Nouveau montant du marché :	321 168.50 € ht soit.....	385 402.20 € ttc.

Le conseil municipal donne son accord pour la signature de l'avenant n°1 au lot 1 terrassement/vrd.

13. Questions diverses

Elections

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les élections municipales le dimanche 15 mars 2020 et présente le planning de la tenue des deux bureaux de vote par les assesseurs titulaires et suppléants.

REMERCIEMENTS

En conclusion Mme le Maire remercie tous les conseillers pour leur présence au sein du conseil pour ces six ans de mandat. Elle précise qu'en qualité de Maire depuis deux ans et demi, elle a été très satisfaite des débats, des échanges cordiaux et constructifs et aussi de la transparence de la vie publique.

Merci tout particulièrement à tous ceux qui ne se représentent pas Robert Harvey qui a bien œuvré durant ce mandat pour l'environnement et qui ne peut pas se représenter par rapport à la sortie de l'Angleterre de l'Union européenne, merci aussi à Patrick Brouel et Sylviane Bernard pour leur dévouement.

Mme le maire termine en invitant l'ensemble des conseillers à se retrouver pour un pot convivial.

Sans autre question, Madame le Maire lève la séance à 22h15.